DÉCISION DU MAIRE
MDE-2025-04

Office of the Mayor
The Nation Municipality
Bureau du Maire
Municipalité de La Nation

Délégation de pouvoirs concernant la nomination des présidents et vice-présidents des comités locaux au conseil municipal.

En vertu de l'article 284.7 de la partie VI.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités, relatif au pouvoir de nommer les présidents et vice-présidents des conseils administratifs locaux pour toute conseil administratif local prescrit ou toute conseil administratif faisant partie d'une classe prescrite de conseils administratifs locaux, le maire décide ce qui suit :

1. Déléguer ce pouvoir au conseil municipal.

Conformément à la législation, le maire conserve le pouvoir de révoquer cette délégation en tout temps.

La présente décision du maire entre en vigueur le 12 mai 2025.

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 12 mai, 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*